

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Le 15 décembre 2025 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 9 décembre 2025 – Nombre de membres 29 – Présents 18

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique,
GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle,
SIMON Emmanuel, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : MOGUET Françoise (pouvoir à CLÉMOT Dany), THIBAULT Jean-Paul (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle).

Absents excusés : ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, de MIEULLE Roger, DIARD Françoise, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice,

Absents : ALLARD Mickaël, de RICHEMONT Xavier, MARTIN Denis,

Secrétaire de Séance : RENAULT Alexandra.

DCM N° 2025 – 083 : ACQUISITION DES PARCELLES 220 F1670 et 220 F1485p à MORANNES (Bois des Loges).

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Luc DAVY, adjoint au Maire et Maire de la commune déléguée de DAUMERAY.

Monsieur DAVY rappelle que par délibération N° 2025-059 en date du 8 septembre 2025 le présent Conseil Municipal avait accepté l'acquisition de la parcelle 220 F1670 (170 m²) appartenant à la SCI ALAMI au prix total d'1 €.

Monsieur DAVY précise que ce prix d'1 € avait été fixé unilatéralement par la commune. Dernièrement le gérant de cette SCI a fait savoir que le prix proposé ne lui convenait pas.

De plus, il apparaît que la limite séparative entre la parcelle 220 F1485 (appartenant aussi à la SCI ALAMI) et le Chemin rural du Bois des Loges devrait aussi faire l'objet d'une régularisation. Cette régularisation s'effectuant par l'acquisition par la commune d'une partie de ladite parcelle d'une surface évaluée à environ 75 m².

Compte tenu de ces nouveaux éléments, Monsieur DAVY propose :

- **De modifier le prix d'acquisition de la parcelle 220 F1670 d'une superficie de 170 m² et de le porter à 8 € le m²,**
- **d'acquérir une partie (évaluée à 75 m²) de la parcelle 220 F1485 au prix de 8 € le m². Un document d'arpentage fixera ultérieurement la superficie exacte de cette parcelle.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces propositions et autorise Monsieur le Maire et en cas d'absence, Monsieur Jean-Luc DAVY, ainsi que Sylvie LECOURT, adjoints au Maire, à régler les détails de cette opération immobilière et à signer tout document y afférent et notamment l'acte à venir.

Il est rappelé que les frais d'acquisition sont à la charge de la commune.

La présente délibération sera déposée en préfecture.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.



Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20251215-DCM2025-083-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025